

JAPON

Date des élections: 18 décembre 1983

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres de la Chambre des représentants à la suite de sa dissolution prématurée le 28 novembre 1983. Les précédentes élections générales avaient eu lieu le 22 juin 1980.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement japonais, la Diète, est bicaméral; il se compose de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers.

La Chambre des représentants compte 511 membres élus pour 4 ans.

La Chambre des conseillers compte 252 membres élus pour 6 ans; elle est renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Système électoral

Est électeur tout citoyen japonais âgé de 20 ans révolus, domicilié dans une circonscription pendant au moins trois mois consécutifs et à condition qu'il ne soit pas frappé d'incapacité légale et n'ait pas à finir de purger ou à purger une peine de prison ou une peine plus grave. Les personnes condamnées pour un délit électoral ne sont ni électeurs ni éligibles pendant une période variable suivant la condamnation.

Les listes électorales sont révisées annuellement. Le vote n'est pas obligatoire. Le vote par procuration est autorisé pour les illettrés et les handicapés physiques.

Est éligible à la Chambre des représentants tout citoyen âgé de 25 ans révolus, et à la Chambre des conseillers, de 30 ans révolus. Le mandat de membre de la Diète est incompatible avec la qualité de fonctionnaire de l'Etat ou de collectivités publiques locales et de directeur ou d'employé des entreprises publiques. Toutefois, un membre de la Diète peut, au cours de son mandat, être nommé membre d'une commission, expert, conseiller ou à toute autre fonction analogue dans l'une des branches administratives du Cabinet, par décision conjointe des deux Chambres. Le mandat de membre de la Diète est compatible avec les fonctions de Premier Ministre, de Ministre d'Etat, de sous-Secrétaire général du Cabinet, de sous-Directeur général du Cabinet du Premier Ministre, de sous-Secrétaire d'Etat parlementaire, ou d'autres fonctions prévues par la loi.

Tout candidat à la Chambre des représentants doit verser un cautionnement de 2 000 000 de yen (US\$8403) qui ne lui est pas remboursé s'il n'obtient pas au moins un cinquième du quotient résultant de la division du nombre total de suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription concernée.

Pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, le Japon est divisé en 130 circonscriptions, dont chacune élit entre trois et cinq représentants, à l'exception d'une circonscription qui n'en élit qu'un seul.

Chaque électeur ne peut voter que pour un seul des candidats qui se présentent dans sa circonscription. Sont déclarés élus, selon le nombre de sièges à pourvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au moins un quart du quotient obtenu en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans la circonscription par le nombre de sièges à pourvoir.

Sur les 252 membres de la Chambre des conseillers, 152 sont élus dans des circonscriptions locales, à raison de deux à huit pour chacune d'elles, selon un système identique à celui qui est prévu pour la désignation des représentants mais avec cette différence qu'il suffit aux candidats les mieux placés, pour être élus, d'obtenir un minimum de voix égal au sixième du produit de la division des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Les 100 autres conseillers sont élus à l'échelle nationale au scrutin proportionnel selon le système d'Hondt.

En cas de vacance d'un siège à la Diète dans les trois mois qui suivent les élections générales, son titulaire est remplacé par le premier de ceux qui viennent immédiatement après lui sur la liste du même parti, à condition que celui-ci ait obtenu le pourcentage de suffrages mentionné précédemment. Dans les autres cas, il est procédé à une élection partielle; il en est de même lorsque plusieurs sièges deviennent vacants dans une même circonscription.

Considérations générales et déroulement de la consultation

Le 2 novembre 1983, le Premier ministre Yasuhiro Nakasone (Parti libéral démocrate - PLD) a décidé de dissoudre le Parlement et d'organiser des élections générales le mois suivant. Cette initiative visait à mettre fin à l'impasse politique créée par la condamnation, pour corruption, de l'ancien Premier ministre PLD Kakuei Tanaka.

Au cours de la campagne électorale qui a duré deux semaines, le Premier ministre Nakasone a principalement mis l'accent sur les questions de réforme administrative (y compris celle de l'enseignement) et l'économie nationale (avec la promesse d'une réduction des charges fiscales). Comme l'on s'y attendait, les principaux partis d'opposition, notamment le Parti socialiste japonais et le *Komeito*, ont mis l'accent sur la question de la morale politique. Les candidats qui ont brigué les 511 sièges de la Chambre des représentants étaient au nombre de 848.

Le jour du scrutin, le PLD conservateur a subi une perte nette de 36 sièges, avec un total de 250 sièges. Par contre, le Parti socialiste a gagné 11 sièges et le *Komeito* 24. Les spécialistes ont attribué les pertes du PLD en partie à la faible participation électorale. En dépit de ce revers, M. Nakasone a conservé son poste et a formé le 26 décembre un gouvernement de coalition avec le Club néo-libéral. Le 20 décembre, le PLD a recouvré sa majorité absolue au Parlement grâce au ralliement de huit députés indépendants.

Données statistiques

*Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des représentants*

Nombre d'électeurs inscrits	84252608	
Votants	57238897	(67,9%)
Bulletins blancs ou nuls	459 196	
Suffrages valablement exprimés	56779701	

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	»	Nombre de sièges	Nombre de sièges détenus au moment de la dissolution	Nombre de sièges obtenus lors des précédentes élections
Parti libéral démocrate (PLD)	339	25982 785	45,76	250	284	286
Parti socialiste japonais	144	11065082	19,49	112	107	101
<i>Komeito</i>	59	5 745 751	10,12	58	33	34
Parti démocrate-socialiste	54	4129907	7,27	38	32	31
Parti communiste japonais	129	5 302485	9,34	26	29	29
Club néo-libéral	17	1 341 584	2,36	8	12	10
Parti social-démocrate unifié	4	381045	0,67	3	3	?
Autres partis	18	62 323	0,11	—	—	—
Indépendants	84	2768 735	4,88	16	11	4
				511	511	498'

* Plus 13 sièges vacants.

Note: Le 26 décembre 1983, date de la convocation de la 101^e session (extraordinaire) de la Diète, la représentation des partis politiques à la Chambre des représentants était la suivante:

	Nombre de sièges
Parti libéral démocrate - Club néo-libéral	266
Parti socialiste japonais	112
<i>Komeito</i> - Conseil national	59
Parti démocrate-socialiste	39
Parti communiste japonais	27
Parti social-démocrate unifié	3
Indépendants	- 5
	511

2. Répartition des représentants par catégories professionnelles

Responsables de partis politiques.	165
Cadres d'associations ou d'organisations	153
Membres de conseils d'administration de sociétés.	58
Juristes.	32
Ministres et vice-Ministres parlementaires, etc.	28
Agriculteurs et exploitants forestiers.	20
Enseignants.	14
Médecins.	8
Ecrivains.	4
Divers.	9
Sans profession.	<u>20</u>
	511

3. Répartition des représentants suivant le sexe

Hommes.	503
Femmes.	<u>8</u>
	511

4. Répartition des représentants par classes d'âge

25-29 ans.	
30-34 »	4
35-39 »	24
40-44 »	45
45-49 »	59
50-54 »	80
55-59 »	130
60-64 »	64
65-69 »	53
70 ans et plus.	<u>52</u>
	511